

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil treize, le 23 juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 15 juillet sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	18	18

Date de la convocation
Le 15 juillet 2013

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **CHEMINET** Marie-Claude, **CLEMENT** Jean-Paul, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **HUGAULT** Jean, **MALLET** Claude, **MELLIER** Sophie, **PARADOT** Wilfried, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **ROLLAND** Cédric, **ROUSSEAU** Gilbert, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **TERRANOVA** Jean Luc, **VANNERON** Michel.

Etaient excusés : **BOCHU** Dominique, **LATU** Roland

Etaient absents : **BOURCHENIN** Michel, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 23 juillet 2013**

2013/07/23/001 – FONDS DE CONCOURS DE CEAUX EN COUHÉ	3
2013/07/23/002 – EHPAD DE COUHÉ – INFIRMIÈRES – MODIFICATION DE STATUT	3
2013/07/23/003 – EHPAD DE COUHÉ – PERSONNEL INFIRMIER	3
2013/07/23/004 – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION	4
2013/07/23/005 – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – COMITÉ PILOTAGE	4
2013/07/23/006 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE « SCOT SUD VIENNE »	5
2013/07/23/007 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	6
2013/07/23/008 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	6
2013/07/23/009 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D’ANCHÉ	6
2013/07/23/010 – RÉGÉNÉRATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS SPORTIFS	7
2013/07/23/011 – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7
2013/07/23/012 – ALSH – ACCUEIL DU MERCREDI	7
2013/07/23/013 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014/2016 – RÉÉVALUATION DU POSTE DE COORDINATION	8

## 2013/07/23/001 – FONDS DE CONCOURS DE CEAX EN COUHÉ

La commune de Ceaux en Couhé a transmis une demande de fonds de concours concernant un projet de réhabilitation d'un local technique. Le reste à charge de la commune serait de 20 072,00 € hors taxes. La commune sollicite une participation à hauteur de 5 000 € sur l'exercice 2013. Le dossier étant complet, Le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ceaux en Couhé plafonné à 5 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 5 000 € pour la commune de Ceaux en Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2013/07/23/002 – EHPAD DE COUHÉ – INFIRMIÈRES – MODIFICATION DE STATUT

Cinq décrets (2012-1415, 2012-1419, 2012-1420, 2012-1421, 2012-1422) modifient le statut actuel des infirmières territoriales.

L'objectif de ces textes consiste, en contrepartie du passage en catégorie A, à proposer aux agents d'abandonner la carrière active permettant un départ en retraite cinq ans plus tôt que ceux de la carrière sédentaire. Le choix appartient aux agents qui avaient jusqu'au 30 juin dernier pour se prononcer.

Les modifications consistent, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en :

- ✓ Passage de la catégorie B à la catégorie A ;
- ✓ Fin du droit à la catégorie active (droit à la retraite à 57 ans) ;
- ✓ Extinction du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux ;
- ✓ Création du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux ;
- ✓ Nouvelles modalités de concours de recrutement (sans épreuve écrite) ;
- ✓ Création de deux grades d'avancement au lieu d'un ;
- ✓ Nouvel échelonnement indiciaire ;
- ✓ Nouvelles modalités d'avancement.

Considérant que seules deux infirmières au recrutement statutaire (donc non contractuelle) de l'établissement sont inscrites en catégorie active,

Considérant qu'ayant exercé leur droit d'option, elles ont toutes deux opté pour le passage en catégorie sédentaire, La modification de situation statutaire s'impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil communautaire décide de procéder aux transformations de postes suivantes :

Postes n°	Ancien cadre d'emploi	Nouveau cadre d'emploi	Statut
21 et 36	Infirmier territorial	Infirmier en soins généraux	Statutaire

## 2013/07/23/003 – EHPAD DE COUHÉ – PERSONNEL INFIRMIER

Une infirmière contractuelle, en poste depuis deux ans, vient de réussir le concours de la fonction publique territoriale.

De part les décrets évoqués précédemment, et considérant son statut de contractuel, cet agent n'a pas de droit d'option à exercer et doit obligatoirement être nommée dans le cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux, au grade de base.

Aussi, il est proposé que son poste soit transformé de contractuel - catégorie active- en statutaire - catégorie sédentaire.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de transformer le poste n° 36 en infirmière en soins généraux statutaire de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## 2013/07/23/004 – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Monsieur le Président rappelle que l'action en matière de prévention et plus particulièrement en matière d'évaluation des risques professionnels sera menée sur le territoire communautaire ; le chargé de mission recruté par le Communauté de Communes pour mener cette action, assurera le rôle de conseiller de prévention auprès de toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Monsieur Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Les dépenses retenues correspondent au temps passé par les acteurs autour de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à percevoir au nom de la Communauté de Communes de la Région de Couhé, la subvention.

## 2013/07/23/005 – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – COMITÉ PILOTAGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité : le document unique d'évaluation de risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité des agents et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Monsieur le Président rappelle les différentes discussions proposant que la mission soit menée au niveau communautaire pour toutes les communes de la Communauté de Communes de la Région de Couhé. Chaque commune sera dotée de son propre document mais les moyens seront mutualisés, la communauté mettant à disposition des communes un conseiller de prévention qui aura en charge la mise en place du document unique et d'en assurer le suivi.

Cette action se déroulera en 5 phases :

- ✓ Recensement des unités de travail et des activités ;
- ✓ Identification des risques dans chaque unité de travail (= visite de la totalité des sites) ;
- ✓ Evaluation des risques identifiés ;
- ✓ Programmation d'actions de prévention avec suivi ;
- ✓ Etablissement du document unique.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage pour la communauté.

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé, décide la création d'un comité de pilotage dont les membres seront :

- Monsieur SÉNÉCHEAU André, président de la Communauté de Communes ;
- les 10 maires du canton assistés de son élu référent désigné au sein de chaque commune;
- Monsieur Franck TRÉGOUËT, directeur général des services de la CCRC;
- Madame Claudine POMPILIUS, chargée de mission qui assurera la fonction de conseiller de prévention pour toutes les collectivités ;
- Un agent d'une unité de travail donnée pourra éventuellement être sollicité.

Suite à l'engagement de la démarche SCoT en 2012, la communauté de communes a adhéré en début d'année à l'association de préfiguration, puis s'est déterminée sur son périmètre.

Si les mesures qui réglementent l'appel à projets « SCoT ruraux 2013 » sont respectées, à savoir un arrêté préfectoral définissant le périmètre et la création d'une structure porteuse avant la fin du mois d'octobre, l'Etat participera à hauteur de 100 000 € aux études nécessaires au schéma.

Le SCoT ne peut être géré que par un EPCI ou un syndicat mixte fermé (communes et EPCI exclusivement).

L'association de préfiguration a élaboré un projet de statuts pour ce futur syndicat, projet qui vous a été envoyé, et qui vous est soumis aujourd'hui.

Le nom proposé du syndicat est : « syndicat mixte SCoT Sud Vienne ».

Son siège serait à la mairie de Gençay.

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de délégués des six communautés de communes du territoire concerné.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Le nombre de délégués de chaque communauté de communes, ainsi que le nombre de voix dont dispose cette dernière est fixé de la manière suivante :

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas de remplacement du titulaire. La répartition des sièges des délégués est établie de la façon suivante :

La communauté de communes du pays Gencéen : 7 132 habitants : 3 délégués titulaires

La communauté de communes du Lussacois : 8 554 habitants : 3 délégués titulaires

La communauté de communes du Montmorillonnais : 25 864 habitants : 9 délégués titulaires

La communauté de communes du pays Charlois : 3 885 habitants : 2 délégués titulaires

**La communauté de communes de la région de Couhé : 7 805 habitants : 3 délégués titulaires**

La communauté de communes du Civraisien : 8 733 habitants : 3 délégués titulaires

Il convient donc de désigner les délégués appelés à représenter la Communauté de Communes de la région de Couhé pour siéger au sein du futur comité syndical.

L'article L.5211-7 du CGCT permet de choisir les représentants concernés au sein de la collectivité.

La contribution financière des collectivités serait proportionnelle à la répartition des sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de statuts du Syndicat mixte, annexé à la délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Couhé au Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne ;
- Désigne pour siéger au comité syndical du syndicat mixte 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Communauté de Communes de la Région de Couhé comme suit :

- **Titulaires : André Sénécheau, Bernard Gaborit et Sophie mellier**
- **Suppléants : Vincent Béguier, Martine Mousserion et Guy Sauvaitre.**

- Donne au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## 2013/07/23/007 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Des subventions nous ont été accordées pour les travaux de réfection de l'abbaye de Valence concernant l'achèvement de la restitution des charpentes et couverture du bâtiment des convers.

Parmi elles, la DRAC nous avait accordé une subvention de 76 999 € (20% du montant hors taxes des travaux), dont elle nous a versé un acompte de 23 099,70 €.

L'arrêté de subvention prévoyait une date limite largement dépassée, et le nouveau délai demandé ne nous a pas été accordé.

Au vu des dépenses réalisées, le montant de la subvention aurait dû être de 6 990,77 € ; il nous est donc demandé de reverser le trop perçu, soit 16 108,93 €. Le titre de recettes a déjà été émis.

L'engagement qui porte sur le reliquat de la subvention sera annulé.

Le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement dépenses**

Articles 6228 – autres services extérieurs : - 20 000,00 €

Articles 023 – virement à la section d'investissement : + 20 000,00 €

### **Investissement dépenses**

Article 1321 – états et ets nationaux – 0093 – Abbaye : + 20 000,00 €

### **Investissement recettes**

Article 021 – virement de la section de fonctionnement : + 20 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

## 2013/07/23/008 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Certains emprunts mobilisés pour cette opération sont à taux révisable. Le niveau particulièrement bas des taux observé en ce moment nous amène, avec des échéances constantes, à rembourser un peu plus de capital que prévu au budget primitif.

Le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

### **Investissement dépenses**

Article 1641 – emprunts en euros : + 150,00 €

### **Investissement recettes**

Article 1641 – emprunts en euros : + 150,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

## 2013/07/23/009 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'ANCHÉ

La commune d'Anché a transmis une demande de fonds de concours concernant un projet de réhabilitation de station d'épuration.

Le reste à charge de la commune serait de 37 800,00 € HT.

La commune sollicite une participation à hauteur de 7 300 € sur l'exercice 2013.

Le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Anché de 7 300 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 7 300 € pour la commune d'Anché ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2013/07/23/010 – RÉGÉNÉRATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS SPORTIFS

Le président informe que les utilisations intensives et le faible pouvoir drainant des terrains extérieurs ont amplifié leur dégradation d'autant que leurs accès ont été ouverts à la fois à la pratique du football et du rugby.

Il convient de réaliser une régénération totale de ces terrains en y réalisant défeutrage ou décapage intégral, carottage, épandage de sable, semis et regarnissage.

Après étude technique et financière, il est proposé de confier ces prestations à la société SAINTONGES paysage (17 Romegoux) à hauteur de 16 200 € hors taxes hors fourniture de sable.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la dépense sus nommée ;
- Valide l'affectation des crédits nécessaires au programme 0069 Maintenance des bâtiments ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2013/07/23/011 – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Le président informe qu'une demande a été faite auprès de bureau véritas pour la vérification des installations électrique au pôle enfance et gîte de Vaux ainsi que le contrôle des jeux extérieurs situés aux Iles de Payré.

Le montant des prestations s'élève à :

Bâtiment	Electricité 1 <sup>ère</sup> visite ou visite quadriennale	Electricité visite annuelle
Pôle enfance	360 €	270 €
Gîte de Vaux en Couhé	360 €	270 €
Vérification aire de jeux Iles de payré	-	380 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les dépenses sus nommées
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2013/07/23/012 – ALSH – ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Président informe le conseil que l'ALSH va prendre dans le cadre de la réforme du temps scolaires l'activité du mercredi en proposant des activités ludiques pour accueillir tous les enfants du canton de Couhé au pôle enfance les mercredis après midi et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Le transport sera pris en charge par la collectivité et les repas seront assurés par le collège.

Les tarifs pratiqués pour l'accueil du mercredi seront les suivants :

QF	< 548€	549 / 800 €	801 / 1 200 €	> 1 200 €
½ journée avec repas	6,50 €	7 €	8 €	9 €
½ journée sans repas	4,5 €	5 €	6 €	7 €

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans l'ancien contrat enfance jeunesse le poste de coordination avait été évalué à 0.3 ETP (équivalent temps plein). Or il s'avère que pour le renouvellement du nouveau contrat il est proposé de réévaluer ce poste à un niveau de 0.7 ETP répartis de la manière suivante entre 2 agents de la collectivité :

- L'animatrice à hauteur de 0.5 ETP soit pour une valeur annuelle de dépenses de 1 8250 € (référence 2013)
- La personne administrative de 0.2 ETP soit pour une valeur annuelle de dépenses de 7 205 € (référence 2013)

Ce qui fait total de 25 455 €.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de réévaluer le poste de coordination à 0.7 ETP ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.